

***Tsav
Pessa'h***

Souvenir de la sortie d'Égypte

(Discours du Rabbi, second soir de Pessa'h 5726-1966)

(Likouteï Si'hot, tome 17, page 78)

1. Comme on le sait⁽¹⁾, il existe des différences entre l'obligation, la Mitsva de se souvenir de la sortie d'Égypte, le soir de Pessa'h et cette même obligation, tous les autres jours de l'année. L'une de ces différences est la suivante⁽²⁾. Tout au long de l'année, un simple souvenir est suffisant, puisque : "il est

une Mitsva de mentionner la sortie d'Égypte"⁽³⁾. À l'inverse, le soir de Pessa'h, la Mitsva est de "raconter" la sortie d'Égypte et, selon les termes du Rambam⁽⁴⁾, "il est une Injonction de la Torah de raconter⁽⁵⁾ les miracles et les merveilles qui furent accomplis pour nos ancêtres, en Égypte".

(1) Ces différences sont citées et énumérées dans la Haggadah de Pessa'h, avec un recueil de raisons et de coutumes, parue aux éditions Kehot, à la page 15.

(2) Haggadat Maassé Nissim, de l'auteur du 'Havot Daat, dans l'introduction. Cheva'h Pessa'h. Sidour Maharid. Commentaire du Malbim sur le verset Bo 13, 9. On verra aussi la Haggadah précédemment citée, à la même référence, de même que la longue explication du Likouteï Si'hot, Parchat Bo 5741, à partir du paragraphe 5.

(3) Rambam, lois du Chema Israël, chapitre 1, au paragraphe 3.

(4) Lois du 'Hamets et de la Matsa, au chapitre 7.

(5) Il en est de même pour ce qu'il dit des Mitsvot figurant dans le titre des lois du 'Hamets et de la Matsa : "raconter la sortie d'Égypte, cette nuit-là". C'est aussi ce qu'écrivit l'Admour Hazaken, au début de ses lois de Pessa'h. On verra aussi le compte des Mitsvot au début du Yad Ha 'Hazaka et du Séfer Ha Mitsvot, à la page 157, de même que le Min'hat 'Hinou'h, à la Mitsva n°21 : "on verra le Maharam et le Rama'h, à cette référence".

Le récit et le souvenir de la sortie d'Égypte sont : "un fondement important et un grand pilier de notre Torah et de notre foi" et : "il en résulte, pour nous⁽⁵⁾, de nombreuses Mitsvot, Injonctions et Interdits... C'est pour cela que nous disons toujours, dans nos bénédictions et dans nos prières : 'en souvenir de la sortie d'Égypte'"⁽⁶⁾.

(5*) C'est ce que dit le 'Hinou'h, édition Shevel, à la Mitsva n°10 et, dans l'édition qui est parvenue jusqu'à nous, à la Mitsva n°21, Bo.

(6) 'Hinou'h, à la même référence.

(7) Séfer Ha Mitsvot du Rambam, à cette référence. C'est aussi ce qui figure dans le compte des Mitsvot, au début du Yad Ha 'Hazaka. Lois du 'Hamets et de la Matsa, au début du chapitre 7, qui dit, juste avant cela : "ainsi qu'il est dit : souviens-toi du jour... et d'où sait-on que ce doit être la veille du 15 ? Parce que le verset dit : tu raconteras à ton fils" et l'on verra, à ce propos, la longue explication du Likouteï Si'hot, précédemment cité. 'Hinou'h, à cette référence. Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, partie Ora'h 'Haïm, chapitre 473, au paragraphe 42.

(8) Bo 13, 8.

(9) On verra le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à cette référence, qui explique : "c'est la lecture de la Haggadah, qui est une Injonction de la Torah, ainsi qu'il est dit : tu raconteras à ton fils". Le Abudarham, dans

Cela veut dire que le récit de la sortie d'Égypte, le soir de Pessa'h, exprime le contenu, l'idée générale de cet événement, qui est : "un fondement important et un grand pilier de notre Torah". Cette Mitsva de raconter la sortie d'Égypte, le soir de Pessa'h, est déduite⁽⁷⁾ du verset⁽⁸⁾ : "tu raconteras à ton fils", qui instaure la Mitsva de lire la Haggadah⁽⁹⁾.

l'ordre de la Haggadah et son commentaire, dit : "elle s'appelle Haggadah parce qu'il est dit : 'tu raconteras à ton fils' et aussi parce que l'on y raconte la sortie d'Égypte, les miracles et les merveilles. Certains disent que le terme Haggadah désigne aussi la reconnaissance et la louange du Saint béni soit-Il, Qui nous a fait quitter le pays de l'Égypte". Tout ceci figure dans la Haggadah précédemment citée, à la page 5. C'est essentiellement là ce qui est dit dans le Maguid, la partie narrative de la Haggadah, bien que ce terme désigne aussi ses autres parties. On notera, en outre, ce que rapporte le Rambam, à la fin des lois du 'Hamets et de la Matsa, dans le "texte de la Haggadah", qu'il commence par : "c'est à la hâte que nous sommes sortis... voici le pain de la pauvreté", jusqu'à : "Il a libéré Israël". On verra aussi le chapitre 7, à la fin du paragraphe 5. En revanche, tous les autres éléments sont uniquement : "l'ordre de la pratique de ces Mitsvot", comme l'indique le début du chapitre 8.

Le contenu d'un événement s'exprime plus clairement à son début et à sa fin. En l'occurrence, la partie du récit de la sortie d'Égypte, soulignant le plus clairement son message global, est le début et la fin de ce : "texte de la Haggadah dont nos Sages ont fait une obligation pour tous"⁽¹⁰⁾, à propos duquel la Michna⁽¹¹⁾ dit : "on le commence par l'infamie et on le conclut par l'éloge" Il est donc

indiqué, de ce fait, que : "au début"⁽¹⁰⁾, nous étions esclaves" et⁽¹²⁾ : "nos ancêtres étaient, tout d'abord, idolâtres"⁽¹³⁾. Puis, vient le paragraphe : "c'est elle qui nous a protégés", à la conclusion du récit relatif à l'Égypte⁽¹⁴⁾ et en introduction⁽¹⁵⁾ à la partie essentielle, "les récits de Lavan et de Yaakov"⁽¹⁴⁾, montrant que : "l'araméen a voulu la perte de mon ancêtre"⁽¹⁶⁾.

(10) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, même chapitre, au paragraphe 43.

(11) Traité Pessa'him 116a.

(12) Selon les deux avis qui sont énoncés dans la Guemara, à ce propos.

(13) On verra le Colbo, au paragraphe : "au début", qui explique : "cela veut dire que c'est le début de la Haggadah". Le Abudarham ajoute : "Ici, commence l'ordre d'Abbayé". On verra aussi l'explication de : "nous étions esclaves" qui est donnée dans la Haggadah de Pessa'h, précédemment citée, à la page 14, de même que les termes du Rambam, même chapitre, au paragraphe 4 et les différents avis, à ce sujet, dans l'Encyclopédie talmudique, à l'article : "Haggadah", au paragraphe 5, avec les références indiquées.

(14) On consultera le Zéva'h Pessa'h, dans cette Haggadah de Pessa'h, à la page 21, au paragraphe : "va apprendre".

(15) On verra la Haggadah de Pessa'h, à la même référence, au paragraphe : "apprendre", avec les références indiquées.

(16) Selon la Michna, à la même référence. Le Rambam, à cette référence, chapitre 7, au paragraphe 4, dit que : "l'on doit commenter à partir de : 'un araméen qui a voulu la perte de mon ancêtre' jusqu'à la fin de la Paracha". Ceci fait suite à : "on conclut par la foi véritable, par Son Unité. C'est également de cette façon que l'on commence, ce que l'on annonce et l'on termine par les miracles, par notre liberté". Cela veut dire qu'il commente, d'une certaine façon, ce que dit la Michna : "on commente à partir de : 'un araméen qui a voulu la perte de mon ancêtre'". C'est une partie, ou, tout au moins, une condition de la conclusion élogieuse. On verra aussi l'Encyclopédie talmudique, à cet article.

En outre, selon le texte de la Haggadah "d'après l'usage qui est adopté par Israël depuis les premières générations"⁽¹⁷⁾, on commence par : "voici le pain de la pauvreté", que l'on dit au tout début, avant même : "en quoi cette nuit est-elle différente ?". Cette introduction contient donc, elle aussi, une notion d'ordre général.

Il en est de même également pour la conclusion des : "miracles et merveilles que le Saint béni soit-Il a fait pour nous"⁽¹⁸⁾, la fin du paragraphe : "combien de qualités favorables l'Éternel a-t-Il fait pour nous !"⁽¹⁹⁾, c'est-à-dire : "Il nous a construit la maison d'élection pour expier toutes nos fautes"⁽²⁰⁾.

(17) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à cette référence, à la fin du paragraphe 43. En titre de sa Haggadah, le Rambam dit : "le texte de la Haggadah que les enfants d'Israël ont coutume de lire, pendant le temps de l'exil, est le suivant" et il cite, à son début : "c'est à la hâte... voici le pain de la pauvreté". On verra aussi l'explication suivante de Rabbi Avraham, fils du Rambam, dans la Haggadah précédemment citée, à la page 26 : "cette lecture est notre coutume et celle de nos ancêtres. Mon père et maître, dont la mémoire est une bénédiction, ses prédécesseurs et les Sages d'occident l'avaient adoptée".

(18) Selon les termes du Abudarham, précédemment cités, dans la note 9.

(19) Rabbi Avraham, fils du Rambam, mentionné dans la note 17, apporte la même précision à propos des commentaires de Rabbi Yossi Ha Guelili, Rabbi Eliézer et Rabbi Akiva. Il est dit ensuite : "combien de qualités favorables l'Éternel a-t-Il fait pour nous... combien plus" et : "c'est à ce

propos qu'il est dit : plus l'on élargit les explications sur la sortie d'Égypte, plus on les développe et plus l'on est digne d'éloge".

(20) On verra le Yavin Chmoua, du Rachbats, à la fin du paragraphe intitulé : "combien de qualités favorables", qui dit : "on conclut ainsi le commentaire de : 'l'araméen qui voulut la perte de mon ancêtre' jusqu'à : 'pour relater la sortie d'Égypte'". On verra aussi ce qu'il explique au début de cette explication, de même que le Meïri, à la même référence du traité Pessa'him. Il n'en est pas de même, en revanche, pour la partie suivante de la Haggadah : "Rabban Gamlyel disait : quiconque n'a pas mentionné", ce qui est partie intégrante de cette Haggadah, comme le Rambam le précise, à la même référence, chapitre 7, à la fin du paragraphe 5. On met ainsi en pratique la Mitsva de raconter la sortie d'Égypte et l'on verra, à ce propos, la Haggadah de Pessa'h précédemment citée, au paragraphe : "il ne s'est pas acquitté de son obligation, dans les commentaires, à la page 227

Afin de comprendre le contenu global et l'idée générale de la Haggadah et du récit de la sortie d'Égypte,

nous devons d'abord répondre à quelques questions qui se posent sur les passages que l'on vient de mentionner⁽²¹⁾ :

de l'édition de 5739 et le Likoutēi Si'hot, tome 16, à la page 216, avec les références. Ce passage fait donc effectivement partie du Maguid et celui qui l'omet ne met pas en pratique la Mitsva : "tu raconteras à ton fils", comme le dit le Rachbats, à la même référence, au paragraphe : "Rabban Gamlyel disait". En revanche, on verra aussi, notamment, à ce propos, le commentaire de Rabbénou Mano'ah sur le Rambam, même référence, au paragraphe 5, le Maharcha sur le traité Pessa'him 116a, au paragraphe : "quiconque n'a pas mentionné", le Chneï Lou'hot Ha Berit, à la page 156b, à propos de la "Matsa riche", le Tsyoun Le Néfech 'Haya. Néanmoins, au sens le plus simple, ce passage n'est pas un récit des : "miracles et merveilles qui furent faits pour nos ancêtres, en Égypte", selon les termes du Rambam, dans ses lois du 'Hamets et de la Matsa, au début du chapitre 7. On verra aussi ce que dit le 'Hinou'h, à cette référence, de même que le Abudarham, à la référence précédemment citée et à propos du paragraphe : "Rabban Gamlyel disait", le Rachbam, dans sa Haggadah de Pessa'h et le Colbo, à la même référence, qui dit : "cela veut dire que,

même si l'on mange le sacrifice de Pessa'h et la Matsa, on ne s'acquitte cependant pas de son obligation, tant que l'on a pas mentionné ces trois termes. Pourquoi cela ? Parce que le verset accorde de l'importance au fait de parler, de raconter". Et, l'explication du Abudarham peut être liée à celle de Rachi, précédemment citée et celle du Roch, citée au début de la même Haggadah de Pessa'h, dans les commentaires et dans le Likoutēi Si'hot, à la même référence. Mais, ce point ne sera pas développé ici. Le rapport entre l'idée générale et la conclusion du Maguid, non pas uniquement du récit des : "miracles et merveilles qui furent faits pour nos ancêtres, en Égypte", est la bénédiction : "Il nous a libérés" et l'on verra, à ce propos, la note 62*, ci-dessous.

(21) Différents points, précisions et commentaires qui seront mentionnés par la suite sont traités également par plusieurs commentateurs de la Haggadah et cités, notamment, dans la Haggadah, précédemment citée, de même que dans la Haggadah Cheléma, du Rav Menahem Kacher. Quelques références, uniquement, seront introduites dans les notes suivantes.

2. *“Voici le pain de la pauvreté que nos ancêtres ont mangé, dans le pays de l’Égypte”*

Le passage : “voici le pain de la pauvreté” fait suite, de façon immédiate, à l’indication Maguid⁽²²⁾, “récit”, ce qui veut dire que ce paragraphe n’est pas récité au début de la célébration du Séder, uniquement parce qu’elle a pour objet d’inviter à la table du Séder tous ceux qui ne disposent pas de ce qui est nécessaire pour les repas et pour Pessa’h, car, si cela avait été le cas, il aurait fallu le lire avant le début du Séder, en rentrant à la maison, au retour de la synagogue, ou même encore avant cela, encore à la synagogue. En effet, “quiconque est dans le besoin” désigne aussi celui à qui il faut donner les quatre coupes de vin⁽²³⁾, y compris le premier, celui du Kiddouch. Ainsi, ce paragra-

phe est-il, aussi et avant tout, l’introduction et le début du récit de la sortie d’Égypte. C’est la raison pour laquelle il est placé au début du Maguid.

On peut donc se poser la question suivante⁽²⁴⁾. En quoi les trois points constituant ce paragraphe sont-ils liés au récit de la sortie d’Égypte ? Bien au contraire,

A) le contenu du début de ce paragraphe : “le pain de la pauvreté que nos ancêtres ont mangé, dans le pays de l’Égypte”, n’est pas le récit de la sortie d’Égypte, mais, à l’inverse, la description de la pauvreté de ce pays,

B) la fin de ce paragraphe, “cette année, nous sommes ici... cette année, nous sommes esclaves”, souligne que l’on se trouve en exil, dans un état de servitude, ce qui est l’opposé du récit de la délivrance.

(22) On verra, à ce propos, la note 17.

(23) En effet, “quiconque est dans le besoin, qu’il vienne et qu’il fasse Pessa’h” ne se limite pas au sacrifice de Pessa’h, mais signifie : “qu’il vienne et qu’il fasse le Séder de Pessa’h”, c’est-à-dire : “la Matsa de Mitsva, le ‘Harrosset, le Maror, le vin pour les

quatre verres”, selon les termes du Abudarham. De même, le Colbo dit : “celui qui a besoin de Karpas et de ‘Harrosset”.

(24) On verra la Haggadah de Pessa’h, précédemment citée, dans les commentaires de ce paragraphe, à partir de la page 184.

Comment ce paragraphe trouve-t-il sa place dans le récit de la sortie d'Égypte ? En effet, dans les Mitsvot et les pratiques de cette soirée, à l'heure actuelle, on devrait souligner que, désormais, nous sommes libres. C'est la raison pour laquelle : "chaque usage de cette soirée doit être empreint de liberté"⁽²⁵⁾. Or, on évoque, en l'occurrence, le fait que : "cette année, nous sommes ici... cette année, nous sommes esclaves", ce qui est le contraire de la liberté.

3. On aurait pu expliquer, au moins au prix d'une difficulté, que la phrase : "voici le pain de la pauvreté que nos ancêtres ont mangé, dans le pays de l'Égypte" souligne que seuls "nos ancêtres" se trouvaient en Égypte, alors que nous ne sommes pas, nous-mêmes, dans ce pays. De même, la conclusion, "cette année, nous sommes ici..., l'an prochain..." peut être rapprochée de l'affirma-

tion de la Michna selon laquelle : "on le commence par l'infamie et on le conclut par l'éloge". Mais, en fait, on ne peut pas accepter cette interprétation, car :

A) s'il en était ainsi, le contenu de ce paragraphe n'aurait pas dû figurer avant : "en quoi cette nuit est-elle différente ?", mais après cela, comme le reste de la Haggadah, car : "il est une Mitsva de réciter la Haggadah sous forme de questions et réponses"⁽²⁶⁾.

B) le fait de : "commencer par l'infamie", afin que "l'éloge" apparaisse clairement par la suite, s'applique uniquement au passé, comme le disent nos Sages à propos des affirmations : "nous étions les esclaves du Pharaon... auparavant, nos ancêtres étaient idolâtres", par lesquelles on : "commence par l'infamie". Puis, l'on "conclut par l'éloge" et l'on décrit alors la situa-

(25) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 472, au paragraphe 7.

(26) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 473, au paragraphe 14.

tion actuelle : “désormais, D.ieu nous a rapprochés de Son service”⁽²⁷⁾. De cette façon, “l'éloge” et la louange du Saint béni soit-Il sont plus clairement soulignées et ressenties⁽²⁸⁾. Ceci permet donc d'éprouver un sentiment de liberté.

Mais, il est évident que cette explication ne convient pas, lorsque l'on mentionne une “infamie” actuelle, “cette année, nous sommes ici... cette année, nous sommes esclaves”. On prie, on a la conviction et la consolation⁽²⁹⁾ de se dire que : “l'an prochain”, nous serons : “dans la terre d'Israël” et : “l'an prochain, nous serons libres”, mais il n'y a là que l'expression d'un espoir, d'un sentiment lié à la libération future, non pas la conscience d'une liberté actuelle, en cette nuit.

On peut aussi se poser la même question à propos de la seconde phrase : “quiconque a faim, qu'il vienne et qu'il

mange, quiconque est dans le besoin, qu'il vienne et qu'il fasse Pessa'h” : en quoi cela concerne-t-il le Maguid, le récit de la sortie d'Egypte ?

On peut donc expliquer, d'après ce qui a été dit au préalable, que le paragraphe : “voici le pain de la pauvreté”, bien qu'il ne fasse pas partie du récit de la sortie d'Egypte proprement dit, lequel est surtout la réponse à la question : “en quoi cette nuit est-elle différente ?”, comme on l'a indiqué, n'en est pas moins lié au contenu du Maguid, au récit de la sortie d'Egypte. Il s'agit, en effet, d'une entrée en matière, qui permet de comprendre et répond à une question, d'ordre général sur l'organisation de cette nuit et le récit de la sortie d'Egypte, comme nous le montrerons.

4. On peut aussi se demander pourquoi l'on dit ici : “voici le pain de la pauvreté que nos ancêtres ont mangé, dans le pays de l'Egypte”, une

(27) On verra la note 16, ci-dessus.

(28) On consultera, notamment, le Guevourot Hachem du Maharal, au chapitre 52 et le commentaire du Maharal sur la Haggadah de Pessa'h Divrei Neguidim.

(29) Selon l'explication des commentateurs sur ce passage, cités dans la même Haggadah de Pessa'h, dans la note 21.

question qui, du reste, est posée par les commentateurs. En effet, la Matsa que nous consommons, à l'heure actuelle, commémore celle que les enfants d'Israël mangèrent en quittant l'Égypte, non pas celle qu'ils mangèrent en Égypte. Et, la Haggadah indique elle-même, par la suite : "cette Matsa, nous la mangeons... parce que la pâte n'a pas pu monter... ainsi qu'il est dit : ils pétrirent la pâte... en galettes de Matsot... car, ils avaient été renvoyés de l'Égypte".

On rapporte, à ce propos, la réponse suivante⁽³⁰⁾. En Égypte, les enfants d'Israël consommèrent de la Matsa,

parce qu'il était de coutume d'en faire la nourriture des prisonniers, "car elle est dure et elle ne se digère pas rapidement, comme le 'Hamets", ou encore, selon l'explication du Sforno⁽³¹⁾ : "c'est le pain qu'ils consommaient dans la pauvreté, n'ayant pas le temps de laisser la pâte lever, au point de devenir 'Hamets, car leurs tortionnaires les poursuivaient". Mais, une question est posée⁽³²⁾ par le Maharal⁽³³⁾, à ce propos : "le verset contredit tout cela. En réalité, il n'est écrit nulle part, ni dans la Loi écrite, ni dans la Michna, ni dans le Talmud, que les Égyptiens donnaient de la Matsa à manger aux enfants d'Israël"⁽³⁴⁾.

(30) Abudarham dit, à cette référence : "le Rav Yehoshef Ha Ezovi explique, au nom de Ben Ezra". Il en est de même, notamment, pour le Zéva'h Pessa'h.

(31) Reéh 16, 3. Le Zéva'h Pessa'h, à cette même référence, donne une autre explication.

(32) On verra aussi le Or Ha Torah, commentaires de Pessa'h, au début du paragraphe : "voici le pain de la pauvreté", dans le Vaykra, tome 2, à la page 453.

(33) Guevourot Hachem, au chapitre 51.

(34) Le Or Ha Torah explique, à la fin du discours 'hassidique intitulé :

"voici le pain de la pauvreté", qu'il s'agit là de la Matsa qu'ils consommèrent avant minuit, puisque celle-ci doit accompagner le sacrifice de Pessa'h, ainsi qu'il est dit : "on le consommera avec des Matsot". C'est aussi ce qu'écrit, notamment le Colbo et le Zéva'h Pessa'h précise, à propos de cette explication : "je ne le comprends pas non plus, car il aurait fallu dire : 'que nos ancêtres ont mangé en quittant l'Égypte', non pas : 'dans le pays de l'Égypte', ce qui se rapporte à une habitude, longtemps pratiquée, tant qu'ils se trouvaient là-bas". On peut donc s'interroger, à ce sujet.

En outre, si telle était l'interprétation qu'il fallait retenir, l'auteur de la Haggadah aurait dû indiquer une référence, à ce propos, comme il a l'habitude de le faire, tout au long de ce texte.

5. *“Nous étions les esclaves du Pharaon, en Egypte et l’Eternel notre D.ieu nous en a fait sortir avec une main forte... Si le Saint béni soit-Il n’en avait pas fait sortir nos ancêtres... nous-mêmes et nos enfants... nous serions esclaves”*

On connaît la question qui est posée, à ce sujet(35). Le décret relatif à l'exil d'Egypte était uniquement : “ils les asserviront et ils les feront souffrir pendant quatre cents ans”(36). Dès lors, que signifie : “si le Saint béni soit-Il n’en avait pas fait sortir”, alors que l'exil ne pouvait pas durer plus de quatre cents ans et que les enfants d'Israël devaient nécessairement être libérés par la suite ?

Si les enfants d'Israël étaient devenus esclaves du fait de leur nature et de leur caractère, un autre événement aurait été nécessaire pour les libérer de leur état d'esprit d'esclavage. Mais, en réalité, de par leur nature profonde, ils étaient libres et ils devinrent esclaves uniquement à cause de l'alliance conclue entre les parts du bélier. Puis, quand le délai fixé parvint à son terme, leur servitude devait disparaître et ils devaient alors recouvrer la liberté.

Et, l'on ne peut pas dire qu'il fut nécessaire que : “le Saint béni soit-Il les en fasse sortir”, parce qu'ils n'atteignirent pas la fin de ces quatre cents ans, mais furent libérés à l'issue de deux cent dix ans. Tout d'abord, ceci n'était pas lié à leur sortie proprement dite de l'Egypte, mais à la manière de compter ces quatre cents ans. En effet, D.ieu ne les compta pas à partir de leur arrivée dans ce pays, mais à partir de la naissance de

(35) On verra le Ritva, à cette référence de la Haggadah de Pessa'h. Concernant ce qui suit, on verra les commentateurs de la Haggadah sur le

paragraphe : “béni soit Celui Qui tint Sa promesse à Israël, béni soit-Il, car Il calcula la date pour agir”.

(36) Le'h Le'ha 15, 13.

Its'hak. Mais, en fait, cela ne change rien, car, passé le délai fixé, même s'il s'achevait plus tôt, les enfants d'Israël devaient être aussitôt libérés.

En outre, nous disons que : "nous-mêmes et nos enfants, nous serions esclaves", encore en Egypte, bien qu'il soit dit que : "la quatrième génération reviendra ici"⁽³⁷⁾. Dès lors, comment dire que : "si le Saint béni soit-Il n'en avait pas fait sortir nos ancêtres... nous-mêmes et nos enfants... nous serions esclaves" ?

6. "Au début, nos ancêtres étaient idolâtres, mais, maintenant, D.ieu nous a rapprochés de Son service"

On peut se poser, à ce propos, les questions suivantes :

A) L'expression : "D.ieu nous a rapprochés de Son service" s'applique aux générations ultérieures à celle de notre père Avraham, le premier qui se rapprocha du service de D.ieu, béni soit-Il, alors que son père, Térah, était effectivement un idolâtre⁽³⁸⁾. Comment donc peut-on dire que : "maintenant, D.ieu nous a rapprochés de Son service", plutôt que : "par la suite, D.ieu nous a rapprochés de Son service"⁽³⁹⁾ ?

Même, si l'on admet que le mot : "maintenant" ne doit pas être interprété au sens littéral, se rapportant au moment en lequel la Haggadah est récitée, mais à l'époque de la sortie d'Egypte, on constate, néanmoins, que leur rapprochement de D.ieu avait commen-

(37) Le'h Le'ha 15, 15, avec le commentaire de Rachi.

(38) Le Rambam dit, à cette référence : "A l'époque de Térah et avant cela, ils étaient impies". Dans son commentaire de la Michna, à cette référence du traité Pessa'him, il demande : "comment étions-nous avant Avraham ?". On verra aussi le Ritva, à cette référence de la Haggadah de Pessa'h, les Biyourei Maharchal sur le Séfer Mitsvot

Gadol, Injonction n°41 et les termes du Rambam, dans ses lois de l'idolâtrie, chapitre 1, fin du paragraphe 2 et paragraphe 3. On consultera également le Rachbats, à cette référence, qui dit : "après avoir servi les idoles comme Térah, son père, il reconnut" D.ieu. On verra, en outre, à ce propos, la note 41, ci-dessous.

(39) On verra la Haggadah de Pessa'h, précédemment citée, à la page 19.

cé bien avant cela, avant l'exil d'Égypte et avant même l'alliance entre les parts du bélier(40). On en cite aussitôt pour preuve le verset : "J'ai pris votre ancêtre, Avraham de l'autre côté du fleuve"(41).

B) Le but de la Haggadah est de relater la sortie d'Égypte, "les miracles et les merveilles qui furent faits pour nous et pour notre liberté"(42). En revanche, le fait que : "au début, nos ancêtres étaient idolâtres, mais maintenant, D.ieu nous a rapprochés de son service" est, en appa-

rence, sans rapport avec le récit proprement dit de la sortie d'Égypte. En fait, parce qu'il est nécessaire de "commencer par l'infamie", "au début, nos ancêtres étaient idolâtres", on doit dire ensuite que D.ieu nous a rapprochés de Son service, jusqu'à ce que : "l'on descende en Égypte". Ceci soulève la question suivante : pourquoi est-il nécessaire de souligner ici que D.ieu nous a rapprochés de Son service, plutôt que de dire : "maintenant" ou "par la suite", "nous sommes proches de D.ieu, attachés à Lui et à

(40) En revanche, le commentaire de Rabbénoù Mano'ah, à cette référence du Rambam, dit que : "la sortie d'Égypte raffermirait leur foi". On verra aussi le commentaire du Rid, qui est cité dans la Haggadah Cheléma, au paragraphe 149.

(41) On verra les termes du Rambam, à cette référence : "on conclut par la foi de Vérité, selon laquelle D.ieu nous a rapprochés de Lui, nous a séparés des nations et Il a fait que nous soyons proches de Son Unité". En revanche, d'après ce qu'il écrit dans les lois de l'idolâtrie, même référence, à la fin du chapitre 1, on peut

déterminer les deux moments en lesquels : "maintenant, D.ieu nous a rapprochés de Son service", à l'époque d'Avraham et lors de la sortie d'Égypte. Peut-être est-ce pour cela qu'il ne donne pas d'indication, dans les lois du 'Hamets et de la Matsa, car il fait également allusion au temps de la sortie d'Égypte, comme le dit le commentaire de Rabbénoù Mano'ah, précédemment cité, mais l'on peut encore s'interroger sur tout cela et l'on verra, à ce propos, la note 43.

(42) Rambam, lois du 'Hamets et de la Matsa, à la même référence.

Son service", ou plus clairement, "Avraham⁽⁴³⁾ a été proche de Lui" ?

Tout ce qui vient d'être dit permet de conclure que le récit de la sortie d'Égypte, le Maguid, a pour objet d'établir que, "maintenant, D.ieu nous a rapprochés de Son service", non pas "par la suite", à propos d'Avraham, mais bien pour toutes les générations des enfants d'Israël qui lui firent suite, jusqu'à l'heure actuelle, au sens le plus littéral. C'est ce que nous montrons.

7. "C'est elle qui nous a protégés"

On peut se poser, à ce propos, les questions suivantes :

A) Si "ceux qui veulent nous exterminer" étaient de

plus grands Tsaddikim que les Juifs, il y aurait effectivement eu là une idée nouvelle, puisque, malgré cela, "le Saint béni soit-Il nous sauve de leurs mains". En revanche, dès lors qu'ils sont des impies et des hérétiques, comment peut-on même imaginer qu'ils parviennent à exterminer les Juifs, au point qu'il soit nécessaire de proclamer l'éloge et la louange de D.ieu⁽⁴⁴⁾, parce qu'Il : "nous sauve de leurs mains" ?

Bien plus, le monde et tout ce qu'il contient furent créés pour les Juifs, ainsi qu'il est dit⁽⁴⁵⁾ : "au commencement : pour Israël, qui s'appelle commencement". La finalité de l'existence, y compris celle des autres nations, est de venir en aide aux Juifs. Certes, elles n'en ont pas conscience et tout cela n'apparaît pas

(43) On verra le Rambam, lois de l'idolâtrie, même chapitre, au paragraphe 3, qui dit qu'Avraham reconnut D.ieu par lui-même. En revanche, à la même référence du 'Hamets et de la Matsa, il dit que : "D.ieu nous a rapprochés de Lui" et, de même, dans son commentaire de la Michna : "D.ieu, béni soit-Il, nous a choisis" ou, dans la traduction Kafah : "D.ieu a fait de nous Son héritage". C'est, a

priori, la différence devant être faite de la proximité de D.ieu, à l'époque d'Avraham et celle de l'époque de la sortie d'Égypte, comme l'établit clairement le Rambam, à la fin des lois de l'idolâtrie.

(44) On verra la Haggadah précédemment citée, à la page 20, au paragraphe : "soulever".

(45) Selon le commentaire de Rachi, au début de la Parchat Béréchit.

clairement, mais la raison pour laquelle il en est ainsi est bien évidente également. Il faut que le libre-arbitre soit respecté et que l'on fasse le choix personnel de repousser le mal et de le transformer. Mais, cela ne change pas la réalité telle qu'elle est. Nous sommes sauvés de : "ceux qui veulent nous exterminer", parce qu'il ne peut pas en être autrement.

B) Il est dit que : "il n'y en eut pas eu un seul... mais le Saint béni soit-Il nous sauve de leurs mains" et il est aussitôt précisé que : "dans chaque génération, on se dresse contre nous pour nous exterminer...". Dès lors, en quoi y a-t-il là un lien particulier avec le récit de la sortie d'Egypte(46) et pourquoi dit-on cela uniquement dans la Haggadah de Pessa'h, non pas à d'autres dates de salut et de délivrance, comme, par exemple, à Pourim ?

(46) Au sens le plus simple, ceci fait suite à ce qui a été dit au préalable, la promesse faite par le Saint béni soit-Il à Avraham, lors de l'alliance entre les parts du bélier, de même que l'assurance de la sortie d'Egypte, comme l'indiquent plusieurs commentateurs. On verra aussi la Haggadah de

Bien plus, durant l'exil d'Egypte, on ne voulut pas nous exterminer, comme la Haggadah le souligne par la suite : "le Pharaon n'émit un décret qu'à l'encontre des garçons"⁽⁴⁷⁾, alors que : "Lavan voulut tout déraciner". Il en fut de même à l'époque de A'hachveroch, lorsque le décret concernait : "tous les Juifs, des jeunes aux vieux, les enfants et les femmes".

8. *"Il nous a construit la maison d'élection pour expier toutes nos fautes"*

On peut se poser, à ce propos, les questions suivantes :

A) Dans toutes les quatorze : "qualités favorables que D.ieu a faites pour nous", précédemment citées, le contenu précis de cette qualité n'est pas précisé et, de fait, les commentateurs ont parfois des difficultés à l'établir avec précision. C'est le cas, par exem-

Pessa'h, précédemment citée, à la page 19, au paragraphe : "Sa Promesse".

(47) Il est dit, par la suite, "je dresse mon glaive" et l'on verra la Haggadah de Pessa'h, précédemment citée. Toutefois, ce fait n'est pas mentionné dans la Haggadah elle-même.

ple, de : “s’Il nous avait rapprochés du mont Sinai et ne nous avait pas donné la Torah”. Puis, est mentionnée la dernière qualité, Il nous a construit la maison d’élection et, là, la raison en est clairement précisée et commentée.

B) Si, pour une raison quelconque, il est nécessaire de donner une telle explication, il en est une, particulièrement simple, qui est énoncée dans le verset⁽⁴⁸⁾ : “Ils me feront un sanctuaire et Je résiderai parmi eux”. L’aspect essentiel du Temple est, en effet, la résidence de la Présence divine⁽⁴⁹⁾. Certes, ce verset fait référence au sanctuaire, alors que l’auteur de la Haggadah entend souligner l’élévation de la maison d’élection, après l’installation en Terre sainte. Néanmoins, la qualité du

Temple, par rapport au sanctuaire, résidait précisément dans le fait⁽⁵⁰⁾ que la Présence de D.ieu y apparaissait à l’évidence, ainsi qu’il est dit⁽⁵¹⁾ : “dix miracles étaient faits pour nos ancêtres, dans le Temple”. Dès lors, pourquoi choisir, en tant que raison, précisément : “pour expier toutes nos fautes” ?

C) Bien plus, non seulement : “Je résiderai parmi eux” est un aspect essentiel du Temple, mais c’est, en outre, une élévation qui est à la portée de tous les Juifs, y compris ceux qui n’ont pas besoin d’avoir recours à l’expiation. A l’inverse, “pour expier toutes nos fautes” est une qualité uniquement pour ceux qui ont commis des fautes et qui doivent les expier⁽⁵²⁾.

(48) Terouma 25, 8.

(49) On verra le commentaire du Ramban, au début de la Parchat Terouma.

(50) On verra le Rachbam sur la Haggadah de Pessa’h, le Abudarham et le Colbo, qui dit : “nous avons un sanctuaire et, quand le Temple fut construit, dix miracles furent ajoutés”. Le Zéva’h Pessa’h indique : “de nomb-

reux miracles se passèrent dans le Temple et toutes les qualités qui sont mentionnées ici sont miraculeuses”.

(51) Traité Avot, chapitre 5, à la Michna 5.

(52) On verra aussi le Zéva’h Pessa’h, qui précise : “il n’y a nul homme sur la terre, qui ne fasse que le bien et ne commette pas de faute”.

D) Pourquoi le Temple est-il appelé ici : "maison d'élection", ce qui n'est pas l'expression la plus courante⁽⁵³⁾, y compris dans la Haggadah elle-même ?

E) Point essentiel, en quoi cette dernière qualité, "Il a construit la maison d'élection, pour expier toutes nos fautes", est-elle liée à la sortie d'Égypte et au récit que l'on en fait ? On comprend les qualités précédentes, jusqu'à : "Il nous a fait entrer en Erets Israël" et la relation que l'on peut établir. En effet, tant que les enfants d'Israël se trouvaient encore dans le désert, avant d'arriver dans un pays habitable, la sortie et la libération de l'Égypte n'étaient pas encore entières⁽⁵⁴⁾. C'est la raison pour laquelle, après les termes exprimant la délivrance⁽⁵⁵⁾, "J'ai fait sortir", "J'ai sauvé", "J'ai libéré, "J'ai pris", qui furent prononcés par D.ieu, devant Moché, en Égypte, il est dit ensuite : "Je vous conduirai dans le

pays"⁽⁵⁶⁾. En revanche, l'édification de la maison d'élection, à Jérusalem, est, en apparence, sans rapport avec la délivrance.

9. L'explication de tout cela est la suivante. Quand on prend place au Séder et que l'on doit commencer la lecture de la Haggadah, avant même que le "fils" auquel on la lit, puisqu'il est dit : "tu raconteras à ton fils", ait connaissance des détails de l'esclavage, puis des miracles et des merveilles de la délivrance, celui-ci se pose quelques questions, auxquelles il est nécessaire de répondre, encore avant de commencer la lecture de la Haggadah, "nous étions esclaves..." :

A) Pourquoi la libération de l'Égypte⁽⁵⁷⁾ ne fut-elle pas définitive ? Si elle émanait d'un être de chair et de sang, on aurait pu comprendre que, tout comme il est lui-même limité, sujet aux changements, il y ait également des différen-

(53) On verra les différentes versions de ce passage dans la Haggadah Cheléma.

(54) On verra le Zéva'h Pessa'h.

(55) Vaéra 6, 6-7.

(56) Vaéra 6, 8.

(57) En effet, on a déjà mentionné, dans le Kiddouch : "commémoration de la sortie d'Égypte".

ces dans ses actions. Mais, en l'occurrence, la délivrance d'Égypte fut le fait de D.ieu. Or, "l'Éternel D.ieu est Vérité"⁽⁵⁸⁾, tout ce qu'Il accomplit est vrai et immuable. La libération de l'Égypte aurait donc dû être éternelle également. Dès lors, comment pouvons-nous nous trouver en exil ? Bien plus, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un simple exil, mais du plus amer qui soit, puisque : "en chaque génération, on se dresse contre nous pour nous exterminer", comme lors de la servitude de l'Égypte, ou même au-delà de cela.

B) Les enfants d'Israël quittèrent l'Égypte avec : "un large butin", comme D.ieu en avait donné l'assurance. Dès lors, comment la pauvreté, peut-elle encore exister chez les Juifs, comme on peut le constater à la table du Séder, à

laquelle sont présents "ceux qui sont dans le besoin", "ceux qui ont faim", les invités pauvres.

C) Bien plus, concernant la Mitsva de la Haggadah, au Séder, "tu raconteras à ton fils", il est dit que : "la Torah fait allusion à quatre fils". A la table du Séder, il y a non seulement un fils sage, mais aussi un impie, un naïf et celui qui ne sait pas poser de question. Ceci semble donc difficile à comprendre. On sait⁽⁵⁹⁾ que les impies de la génération de l'Égypte n'en furent pas libérés. Ils ne quittèrent pas le pays et moururent pendant les trois jours d'obscurité. Il en résulte que les enfants d'Israël qui quittèrent l'Égypte n'étaient pas des impies. Dès lors, comment peut-il exister, chez les Juifs, un fils impie^(59*) ?

(58) Yermyahou 10, 10 et l'on verra le début du Rambam, chapitre 1, au paragraphe 4.

(59) Midrash Chemot Rabba, chapitre 14, au paragraphe 3, Midrash Tan'houma, Parchat Vaéra, au chapitre 14 et commentaire de Rachi sur le verset Bo, 10, 22.

(59*) Selon la question qui est posée par mon beau-père, le Rabbi, dans le

Séfer Ha Si'hot 5705, à la page 83. On peut préciser et renforcer la question d'après ce qui est dit dans Yé'hezkel, au chapitre 16, avec les commentateurs. En effet, la sortie d'Égypte marqua la naissance du peuple d'Israël. Or, lors de cette naissance, il n'y avait pas d'impies. Dès lors, comment vinrent-ils par la suite ?

Et, l'on ne peut pas penser que l'impie de la Haggadah, présent à la table du Séder, n'appartient pas la catégorie de ceux qui moururent en Egypte, durant les trois jours d'obscurité. En effet, il est clairement dit, dans la Haggadah, que la réponse apportée au fils impie est : "s'il s'était trouvé là-bas, il n'aurait pas été libéré".

Il ne s'agit pas là de simples questions de logique et de compréhension. Celles-ci remettent en cause le contenu et l'ordre de ce récit de la sortie d'Egypte, puisque : "en chaque génération, un homme doit montrer qu'il vient de quitter la servitude de l'Egypte". De ce fait, "on préparera sa place pour s'accouder, en marquant sa liberté, comme le font les rois et les grands, quand ils mangent"⁽⁶⁰⁾. Or, la Torah est une Torah de Vérité et tout cela doit être vrai, avec un sentiment sincère. En revanche, comment un Juif peut-il réellement ressentir qu'il est libre, comme s'il venait : "de

quitter la servitude de l'Egypte", alors qu'il se trouve en exil et qu'en chaque génération, "on se dresse contre nous pour nous exterminer", alors qu'il existe des pauvres chez les Juifs, des pauvres au sens le plus simple et des pauvres par leurs connaissances, ou même un fils impie ?

10. Pour supprimer cette confusion, on lit, tout d'abord, le paragraphe : "voici le pain de la pauvreté", qui est aussi une introduction, précisant le contenu général du récit de la sortie d'Egypte, qui commence par : "nous étions esclaves". Dans ce paragraphe, il est dit, à propos, de la Matsa que nos ancêtres ont mangée, après avoir quitté l'Egypte, lorsque : "la pâte n'eut pas le temps de lever avant leur sortie", que : "nos ancêtres l'ont mangée dans le pays de l'Egypte", afin de souligner que la sortie d'Egypte ne fut pas entière et que les enfants d'Israël continuèrent, par la suite, à vivre comme s'ils se trouvaient encore en Egypte.

(60) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 472, au paragraphe 7.

C'est ce que précise la suite de ce paragraphe : "quiconque a faim... quiconque est dans le besoin". L'existence de pauvres, le fait que : "cette année, nous nous trouvons ici... cette année, nous sommes esclaves", en exil et dans un état de servitude⁽⁶¹⁾, est bien la conséquence de la présence de : "nos ancêtres, dans le pays de l'Égypte". Les enfants d'Israël n'avaient pas totalement quitté ce pays.

Ce qui vient d'être dit soulève la question suivante : s'il en est ainsi, quel fut l'apport de la sortie d'Égypte, du fait duquel on doit célébrer le Séder : "en marquant sa liberté" ? C'est pour cette raison que l'on dit ensuite : il est vrai

que : "cette année, nous sommes ici", mais, en revanche, "l'an prochain, nous serons dans la terre d'Israël", que : "cette année, nous sommes esclaves", mais, en revanche, "l'an prochain, nous serons libres". La délivrance d'Égypte ouvrit la voie et le canal de la délivrance⁽⁶²⁾, qui conduit vers la délivrance complète^(62*), "l'an prochain, dans la terre d'Israël... libres".

C'est pour cette raison que nous pouvons maintenant mettre en pratique la Mitsva du récit de la sortie d'Égypte, en cette nuit, puisque : "un homme doit se montrer lui-même comme s'il venait de quitter la servitude de l'Égypte", d'une manière plei-

(61) On verra le début du Sim'hat Ha Réguel, du 'Hida, troisième étude, au paragraphe : "nord".

(62) Discours 'hassidique intitulé : "comme aux jours de ta sortie d'Égypte", de 5708, au début du chapitre 12, de même qu'à sa conclusion. On verra aussi le Guevourot Hachem, du Maharal, au chapitre 61, qui explique que, lors de la sortie d'Égypte, les enfants d'Israël reçurent une qualité intrinsèque, celle de la liberté. Les exils ultérieurs ne la suppriment en aucune façon. On verra le

chapitre 52, à ce sujet, de même que le Zohar, tome 2, à la page 40a et la Haggadah de Pessa'h, précédemment citée, dans les commentaires, à partir de la page 374.

(62*) Ceci est clairement souligné, à la fin du Maguid, par la bénédiction : "Il nous a délivrés... de l'Égypte... de même... Il nous fera parvenir... et nous Te rendrons grâce par un chant nouveau pour notre délivrance et pour la libération de notre âme", ce qui fait référence à la délivrance future.

ne et entière. Bien plus, grâce à ce récit de la sortie d'Égypte, comme si l'on venait de quitter la servitude de ce pays, on le quitte effectivement, au point que : "l'an prochain, nous serons libres". Comme on le sait⁽⁶³⁾, tout au long de cette période, depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la délivrance future, on continue à quitter ce pays.

L'idée générale qui est exprimée dès le début du Maguid, afin de répondre à la question qui a été posée ci-dessus, est ensuite soulignée et détaillée dans le récit de la sortie d'Égypte, après avoir demandé : "en quoi cette nuit est-elle différente ?". C'est ce que nous montrerons.

11. Comme on le sait, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent⁽⁶⁴⁾ que D.ieu donna le choix à Avraham : "préfères-tu que

tes enfants soient assujettis dans le Guéhénom ou en exil ?". Avraham ou D.ieu Lui-même, selon les deux avis qui sont émis, en la matière⁽⁶⁵⁾ fit le choix de l'exil, plutôt que du Guéhénom. Cela veut dire que le contenu de l'exil est le même que celui du Guéhénom, le rachat et l'expiation de la faute.

Au sens le plus littéral, la faute que l'on doit expier est la source, l'origine de toutes les fautes, depuis la première⁽⁶⁶⁾, celle de l'arbre de la connaissance, qui fit que la Présence divine se retire de la terre vers le ciel⁽⁶⁷⁾. Il fut donc demandé à Avraham d'expier cette faute. En effet, après la faute de l'arbre de la connaissance, qui chassa la Présence divine de la terre vers le ciel, il y eut encore six autres fautes et chacune fit remonter la Présence divine d'un ciel vers l'autre, jusqu'au septième ciel.

(63) Au début du discours 'hassidique intitulé : "comme aux jours de ta sortie d'Égypte", à la même référence.

(64) Midrash Chemot Rabba, chapitre 51, au paragraphe 7. De même, on verra aussi le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 44, au paragraphe 21, avec les références indiquées.

(65) Midrash, à la même référence.

(66) On verra la longue explication du Chneï Lou'hot Ha Berit, notamment à partir de la page 175b et à la page 177a.

Le premier qui commença à faire redescendre la Présence divine, du haut vers le bas, fut notre père Avraham. Grâce à lui, la Présence divine passa du septième ciel au sixième⁽⁶⁷⁾. C'est donc à lui qu'il fut demandé d'expier pleinement la faute, afin que la Présence divine se révèle ici-bas, comme elle était avant la faute. Et, c'est ce que l'exil d'Égypte permit d'obtenir.

Si nous en avons eu le mérite, l'exil d'Égypte aurait été le dernier, l'unique exil. La délivrance de ce pays aurait alors été complète, "il n'y aurait pas eu d'autres exils et l'ange de la mort n'aurait pas eu d'emprise sur eux"⁽⁶⁸⁾, comme c'était le cas avant la faute. Mais, concrètement, l'exil d'Égypte n'apporta pas

une expiation totale⁽⁶⁹⁾, comme nous le montrerons. De ce fait, "l'Éternel notre D.ieu nous fit sortir de là-bas, avec une main forte", contre l'Attribut de la rigueur, qui laissait entendre l'argument suivant : le but, la finalité de l'esclavage d'Égypte était d'apporter l'élévation, l'affinement aux enfants d'Israël et au monde, afin de rétablir la situation qui prévalait avant la faute. Or, ce résultat ne fut pas pleinement atteint, au point de remettre en cause la sortie et la délivrance.

12. Ceci nous permettra de comprendre l'affirmation selon laquelle : "l'Éternel notre D.ieu nous a fait sortir de là-bas avec une main forte", soulignant que la sortie d'Égypte fut le fait de D.ieu. De par leur état, les enfants

(67) Midrash Chir Hachirim Rabba, chapitre 5, au paragraphe 1, avec les références indiquées et discours hassidiques intitulé : "Je suis venu dans mon jardin, de 5710.

(68) Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 32, qui fait allusion à la faute du veau d'or, mais l'on peut penser que toutes les fautes sont liées. En effet, la faute du veau d'or fut possible parce que, lors du don de la Torah, "leur impureté disparut",

comme l'indique le traité Chabbat 146a. Car, leur affinement était uniquement suggéré d'en haut, comme l'explique le Likoutēi Si'hot, tome 11, à la page 10, avec les références indiquées.

(69) Bien qu'il ait réalisé l'élévation des enfants d'Israël et du monde, afin qu'ils puissent recevoir la Torah, comme l'explique le Torah Or, à partir de la page 74a.

d'Israël n'étaient pas encore réellement prêts à cela. Comme on le sait⁽⁷⁰⁾, ils étaient, malheureusement, en Egypte, embourbés dans la quarante-neuvième porte de l'impureté. S'ils y étaient restés un instant de plus, il n'aurait plus été possible de les libérer, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Selon les termes de la 'Hassidout, l'Admour Hazaken explique⁽⁷¹⁾ que la sortie d'Egypte fut telle que : "le peuple s'enfuit", comme le dit le verset⁽⁷²⁾, parce que : "le mal des âmes d'Israël conservait encore toute sa force, dans le côté gauche". Ils furent libérés quand : "le Roi, Roi suprême, le Saint béni soit-Il se révéla à eux". La pointe de Judaïsme qu'ils portaient en eux se révéla alors et, dès lors, l'esprit de folie qui "occulte la vérité" ne pouvait plus les abuser et leur faire

croire que, même, dans cet état, ils pouvaient encore être attachés à D.ieu.

Il en résulta que : "le peuple s'enfuit", à l'image de ce qui est expliqué dans le Tanya⁽⁷³⁾, à propos de l'homme le plus inconscient, dont la force de connaissance, la 'Ho'hma de l'âme divine, est en exil et en état de sommeil, qui, lorsque sa foi est mise à l'épreuve, au point que sa force de 'Ho'hma en soit atteinte, "se réveille de son sommeil et se met en action". Dès lors, lui-même est prêt à donner sa vie pour la sainteté de Son Nom, béni soit-Il.

13. C'est la raison pour laquelle on peut effectivement penser que : "si le Saint béni soit-Il n'en avait pas fait sortir nos ancêtres... nous-mêmes et nos enfants... nous serions les esclaves du Pharaon en

(70) Selon les références mentionnées dans la Haggadah de Pessa'h, précédemment citée, à la page 30 et l'on verra aussi le commentaire du Ritva sur la Haggadah de Pessa'h, notamment dans le commentaire de : "nous étions esclaves".

(71) On verra, notamment, le Tanya, à la fin du chapitre 31, le Likouteï

Torah, selon les indications de l'index, aux articles : "Pessa'h", "compte de l'Omer" et "Chavouot" et le discours 'hassidique intitulé : "comme aux jours de ta sortie d'Egypte", à la même référence, au chapitre 13.

(72) Bechala'h 14, 5.

(73) Au chapitre 19.

Egypte". En effet, si cette sortie n'avait pas été le fait du Saint béni soit-Il, l'exil d'Egypte se serait prolongé⁽⁷⁴⁾, jusqu'à ce que soit atteinte la perfection de l'affinement et de la transformation, celle de la délivrance future.

Ceci est encore plus clairement souligné et expliqué d'après l'autre avis, le premier⁽⁷⁵⁾,

expliquant le fait que : "l'on commence par l'infamie" par : "au début nos ancêtres étaient idolâtres, mais, maintenant, D.ieu nous a rapprochés de Son service". En effet, la proximité de D.ieu se maintient encore à l'heure actuelle, non pas à cause de la situation des Juifs, de leur service de D.ieu, mais parce que : "D.ieu nous a rapprochés de Son service"⁽⁷⁶⁾.

(74) Certes, la délivrance était assurée, à l'issue des quatre cents ans et : "la quatrième génération reviendra ici", mais, après leur sortie d'Egypte, si ce n'était l'intervention de D.ieu, uniquement de par leur nature : "le serviteur pourra dire : J'aime mon Maître... Je ne serai pas libéré", selon les termes du verset Michpatim 21, 5. A fortiori, en était-il ainsi après que le Saint béni soit-Il leur ait fait quitter l'Egypte, quand "les enfants d'Israël pleurèrent... nous nous souvenons des poissons que nous mangions gratuitement en Egypte", selon les versets Bealote'ha 11, 4-5 et ils dirent, à plusieurs reprises, selon les termes du verset Chela'h 14, 4 : "nommons un chef et retournons en Egypte". Ainsi, "si le Saint béni soit-Il n'en avait pas fait sortir nos ancêtres", de manière naturelle, nous en aurions fait de même et nous serions retournés en Egypte, "nous serions esclaves du Pharaon, en Egypte". De fait, on notera que de nombreux Juifs retournèrent en Egypte, à l'encontre des directives de

Yermyahou, selon les termes des versets Yermyahou 42.

(75) On notera que le Rambam, dans ses lois du 'Hamets et de la Matsa, à la même référence, demande, au début : "comment doit-on commencer le récit ?", puis, il poursuit : "il fait savoir que...". On verra l'Encyclopédie talmudique, au même article, avec les références indiquées et le Likouteï Si'hot qui est cité dans la note 2, au paragraphe 9, dans la note 53.

(76) On peut penser que l'intention de l'auteur de la Haggadah est de formuler l'affirmation suivante. A travers Avraham également, D.ieu nous a rapprochés, comme le dit le Midrash Béréchit Rabba, au début du chapitre 39 : "parce que Avraham disait... le Saint béni soit-Il l'observa et lui dit : Je suis le Maître du monde". On peut en déduire que, durant l'exil d'Egypte, ils ne furent pas totalement raffinés, car, "d'emblée", depuis l'époque d'Avraham, "D.ieu nous a rapprochés de Son service".

Nous comprendrons ainsi comment l'existence d'un fils impie est encore concevable à l'heure actuelle, après la libération de l'Égypte et comment il est possible que : "en chaque génération, on se dresse contre nous pour nous exterminer" et il n'en est pas ainsi uniquement parce que : "le Saint béni soit-Il nous sauve de leurs mains". En effet⁽⁷⁷⁾, comme on l'a indiqué, tant que la finalité ultime n'est pas atteinte, tant que la transformation n'est pas parfaite, les Juifs, par leur état et par leur niveau, ne sont pas encore changés, ni définitivement délivrés du mal. De ce fait, un fils impie peut exister et, selon la ligne de la Loi, on peut envisager que : "l'on se dresse contre nous pour nous exterminer".

14. Toutefois une question se pose ici. Comment est-il concevable que les enfants d'Israël soient, à ce point, embourbés dans l'impureté et le mal de l'Égypte, au point

que, par eux-mêmes, en leur nature, ils n'aient pas été en mesure de quitter l'Égypte ? C'est pour répondre à cette question que l'auteur de la Haggadah souligne et explique : "ils nous firent du mal", ce qui veut dire⁽⁷⁸⁾ que les Égyptiens nous rendirent mauvais, "ils firent que nous soyons mal". Ils communiquèrent tant de mal aux enfants d'Israël, que celui-ci dépassa celui qu'ils pouvaient posséder par eux-mêmes et auquel ils étaient en mesure d'apporter l'élévation.

On apporte une même réponse à la question : pourquoi le Pharaon et l'Égypte furent-ils punis, alors qu'ils ne firent que mettre en pratique le Décret divin : "ils les asservirent et ils les feront souffrir" ? L'une⁽⁷⁹⁾ des explications est, en effet, la suivante. Ils méritaient cette punition parce que les enfants d'Israël avaient souffert de l'âpreté de l'exil, qui ne faisait pas partie du Décret divin.

(77) On verra aussi le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la page 161b, à propos de la Matsa Chemoura et le Sidour Chaar Ha Chamaim, dans le commentaire de : "c'est elle qui nous a protégés".

(78) On verra, notamment, le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la même référence, à la page 162a et le Sidour Chaar Ha Chamaim, à la même référence.

(79) Commentaire du Ramban sur le verset Le'h Le'ha 15, 14.

15. Mais, après tout cela, une question se pose encore : au final, l'exil d'Égypte n'a pas apporté l'affinement et l'élévation qu'il aurait fallu. Dès lors, pourquoi est-il si important de relater la sortie d'Égypte et quelle est la valeur de cet événement ? C'est à ce propos que l'on : "conclut par un éloge", en disant : "Il a construit pour nous la maison d'élection afin d'expié toutes nos fautes".

Un choix est véritable⁽⁸⁰⁾ quand il n'a pas de raison, pas de justification, quand il émane uniquement du libre-arbitre de celui qui l'effectue. Le choix véritable est possible uniquement en l'Essence de D.ieu, béni soit-Il⁽⁸¹⁾, à laquelle rien n'est extérieur, ce qu'à D.ieu ne plaise, par rapport à laquelle tout est

insignifiant. Par rapport à l'Essence de D.ieu, béni soit-Il, "Esav est le frère de Yaakov"⁽⁸²⁾ et le libre choix émanant de l'Essence se porte donc sur le peuple d'Israël, "J'éprouve de l'amour pour Yaakov et de la haine pour Esav".

Ainsi⁽⁸³⁾, la source et le contenu véritable de l'élection sont le caractère des enfants d'Israël, partie intégrante de l'Essence de D.ieu, béni soit-Il, car : "Israël et le Saint béni soit-Il ne font qu'un". Ce choix se révèle donc ici-bas de telle façon⁽⁸⁴⁾ que, extérieurement et en apparence, il semble que : "Esav est le frère de Yaakov", que l'un et l'autre soient identiques. Malgré cela, "J'éprouve de l'amour pour Yaakov et de la haine pour Esav".

(80) On consultera le Torat Chalom, à la page 220, le Likouteï Si'hot, notamment tome 4, aux pages 1147, 1309 et 1341, tome 11, à partir de la page 5.

(81) On verra aussi le Likouteï Torah, Parchat Emor, à la page 38b.

(82) Mala'hi 1, 2-3.

(83) On verra le Likouteï Si'hot, tome 19, à la fin de la troisième causerie de la Parchat Nitsavim 5738.

(84) On consultera le commentaire d'Abudarham sur : "c'est elle qui nous a protégés". Pour montrer qu'Il accorde Sa Providence à Israël, D.ieu, dans chaque génération, dresse contre eux des ennemis, desquels Il les sauve. La dimension profonde de cette interprétation est la suivante. Quand D.ieu dresse ces ennemis, l'état des Juifs fait que, en apparence, il semble que : "Esav est le frère de Yaakov".

Tel est donc le contenu de l'exil et de la sortie d'Égypte. D'une manière extérieure et apparente, en fonction de ce qui apparaît dans le monde, dans l'enchaînement des mondes, D.ieu intervint "avec une main forte", "contre l'Attribut de rigueur", car s'ils étaient restés un instant de plus en Égypte, ils n'auraient pas pu en être libérés. De par leur état, les enfants d'Israël n'étaient pas aptes à quitter l'Égypte, car "Esav est le frère de Yaakov" et : "ceux-ci et ceux-là sont idolâtres"⁽⁸⁵⁾. Mais, profondément et réellement, tout cela émanait de l'Essence de D.ieu, béni soit-

Il⁽⁸⁶⁾, Qui fit le choix des âmes d'Israël, car elles appartiennent à Son Essence⁽⁸⁷⁾ et : "les échanger"⁽⁸⁸⁾ contre un autre peuple, Je n'en suis pas capable"⁽⁸⁹⁾.

16. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre que la "maison d'élection" ait pour effet "d'expier toutes nos fautes", non uniquement d'obtenir le pardon et la grâce. En effet, au stade de l'enchaînement des mondes en lequel on ne voit pas que les Juifs ne font qu'un avec D.ieu, au même titre que le fils, ici-bas, est séparé de son père⁽⁹⁰⁾, à un niveau en lequel

(85) On verra, notamment, le Zohar, tome 2, à la page 170b, qui est cité par le Yalkout Reouvéni sur le verset Bechala'h 14, 28 et le Midrash Chemot Rabba, chapitre 43, au paragraphe 8.

(86) On verra le Or Ha Torah, Parchat Bo, aux pages 260 et 272, que le texte citera par la suite. La délivrance de Nissan vient d'une initiative de D.ieu, qui transcende l'effort des hommes.

(87) Ce qui dit le texte peut être rapproché de l'explication du Likouteï Si'hot, tome 12, à partir de la page 74, à propos de la demeure de D.ieu ici-bas. On consultera ce texte.

(88) Peti'hta de Ruth Rabba, au chapitre 3 et l'on verra, notamment, le traité Pessa'him 87a et pages suivantes.

(89) Bien entendu, cela ne contredit pas ce qui est expliqué dans le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 2, car il est clair que l'on distingue, en la matière, plusieurs niveaux. Plus précisément, la qualité de fils se révéla lors de la sortie d'Égypte et de l'élection, avec le don de la Torah. On verra, à ce propos, ce que le texte dira par la suite.

(90) Néanmoins, l'âme n'est en aucune façon séparée de D.ieu, béni soit-Il, comme l'explique le Likouteï Torah, Roch Hachana, à la page 62d.

la faute a une incidence et suscite un défaut, on doit introduire l'expiation, afin de supprimer la souillure et le défaut qui sont la conséquence de la servitude et de l'exil. En revanche, l'unification profonde des Juifs à D.ieu, découlant de l'élection, permet "d'expier" véritablement et pleinement⁽⁹¹⁾ "toutes nos fautes". A ce stade, l'expiation se fait d'elle-même et la faute disparaît, car elle n'a, a priori, aucune existence⁽⁹²⁾. Et, ceci a une incidence sur leur apparence évidente, qui se raffine également et permet l'élévation de l'âme.

Néanmoins, l'introduction de tout cela dans le temps est progressive et graduelle. Pendant l'exil et la sortie d'Egypte, la délivrance apparut telle qu'elle est dans l'enchaînement des mondes et : "le peuple s'enfuit". D.ieu devait donc intervenir "avec une main forte". La révélation qui résulta de l'élection par le Saint béni soit-Il, émanant de l'Essence de D.ieu fit que l'expiation parvint à la perfection, lorsque : "Il construisit pour nous la maison d'élection afin d'expier toutes nos fautes".

(91) On verra Iguéret Ha Techouva, au chapitre 2.

(92) On retrouve une même différence entre l'expiation qui est obtenue par la Techouva et celle qui découle de l'essence même de la journée de Yom Kippour, comme l'explique le

Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1151. On verra également, dans le Likouteï Si'hot, tome 19, la cause-rie d'Elloul, Parchat Nitsavim Vayéle'h et Iguéret Ha Techouva, de 5739, à partir du paragraphe 10.

Ceci est également lié à la maison d'élection, au sens le plus littéral, en laquelle l'expiation n'était pas obtenue par la servitude et par la souffrance, mais grâce aux sacrifices. En effet, le Temple, qui est la maison d'élection, révéla l'élection d'Israël⁽⁹³⁾ par le Saint béni soit-Il. Et, l'on peut

penser que c'est là la signification profonde de l'affirmation selon laquelle : "on commence par l'infamie et l'on conclut par l'éloge"⁽⁹⁴⁾. Au début de la Haggadah et du récit de la sortie d'Egypte, il apparaît que cette sortie est le fait de D.ieu, comme si les enfants d'Israël, tels qu'ils se trou-

(93) On notera que le Rambam désigne le Temple par : "les lois de la maison d'élection". De même, dans le compte des Mitsvot figurant au début de son *Yad Ha 'Hazaka*, l'Injonction n°20 est : "bâter une maison d'élection". Il en est de même dans le *Séfer Ha Mitsvot*, à cette référence, dans la version qui est parvenue jusqu'à nous. En revanche, dans la traduction de Heller et dans celle de Kafah, il est dit : "maison du service de D.ieu". Au début des lois des rois, le Rambam indique, dans le *Yad Ha 'Hazaka* comme dans le *Séfer Ha Mitsvot*, la source de la Mitsva, qui est, selon lui, le verset : "ils Me feront un sanctuaire", non pas le verset *Reéh* 12, 11 : "ce sera l'endroit que choisira l'Eternel ton D.ieu", qui est mentionné par le traité *Sanhédrin* 20b et par le *Sifri*, à cette référence. On verra, à ce propos, le *Séfer Mitsvot Gadol*, à l'Injonction n°163 et les allusions à cette Injonction, à la même référence. On consultera aussi le *Kessef Michné*, au début des lois de la maison d'élection et la longue explication du *Likouteï Si'hot*, tome 16, à partir de la page 298. On notera que, dans les Mitsvot

énumérées dans le titre des lois de la maison d'élection, il est écrit : "bâter un Temple" et l'on verra, à ce propos, la longue explication du *Likouteï Si'hot*, tome 19, dans la seconde causerie de la *Parchat Reéh* 5740. Selon le Rambam, au début des lois de la maison d'élection et dans le *Séfer Ha Mitsvot*, à l'Injonction n°20, la Mitsva de construire le Temple est de : "faire une maison pour D.ieu, prête pour que l'on y offre des sacrifices", à la différence de l'avis du Ramban, précédemment cité, dans la note 49, qui dit que l'objet essentiel du Temple est la résidence de la Présence divine. On verra, à ce propos, le *Likouteï Si'hot*, tome 11, à partir de la page 120, alors qu'une autre explication est donnée, à ce sujet, dans le *Likouteï Si'hot*, tome 4, à la page 1346, dans la note 24 et tome 16, aux pages 438 et 439.

(94) On notera que, selon l'avis du *Rachbats*, à la référence qui a été citée dans la note 20, de même que selon le *Meïri*, à la référence précédemment citée, il semble que, y compris d'après le sens simple, ce soit bien là la conclusion par un éloge.

vaient ici-bas, n'étaient pas aptes à être délivrés, comme on l'a longuement montré. Puis, "l'on conclut par l'éloge" et la vérité se révèle pleinement ici-bas,"la maison d'élection, pour expier toutes nos fautes", comme on l'a indiqué.

17. En relatant la sortie d'Égypte et en "se montrant comme si l'on venait de quitter la servitude de l'Égypte", on mérite que la promesse selon laquelle : "ils seront libérés en Nissan" se réalise en ce Nissan, conformément à l'avis de Rabbi Yossi⁽⁹⁵⁾ et le Midrash⁽⁹⁶⁾ adopte cet avis, d'une manière évidente⁽⁹⁷⁾. Il dit, en effet, que : "c'est en Nissan qu'ils furent libérés et en Nissan qu'ils le seront". Cette délivrance émane d'un stade "transcendant les efforts

des hommes et surpassant la Techouva"⁽⁹⁸⁾ et, de ce fait, "elle enfante un garçon", une délivrance stable et éternelle, y compris lorsque l'initiative émane de D.ieu⁽⁹⁹⁾.

C'est de cette façon que se réalisera : "l'an prochain, en Erets Israël", "l'an prochain, libres". Comme l'explique mon beau-père, le Rabbi⁽¹⁰⁰⁾, cela ne veut pas dire qu'il soit nécessaire d'attendre l'an prochain, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il peut en être ainsi immédiatement, en ce mois de Nissan. Dès lors, l'an prochain, nous nous trouverons effectivement en Erets Israël, libres, "et, nous dirons devant Toi un chant nouveau", *Chir*, au masculin⁽¹⁰¹⁾, "pour notre délivrance et pour la liberté de nos âmes".

(95) Traité Roch Hachana 11a.

(96) Midrash Chemot Rabba, chapitre 15, au paragraphe 11.

(97) Selon le discours 'hassidique intitulé : "ce mois-ci", de 5700, au chapitre 1 et le Or Ha Torah, Parchat Bo, à la page 259, qui dit : "on adopte l'avis de Rabbi Yossi, d'une manière évidente".

(98) Or Ha Torah, à la même référence, aux pages 260 et 272.

(99) Le verset Tehilim 87, 5 dit que : "chaque homme y est né", selon le Torah Or, dans le second discours 'hassidique intitulé : "sois heureux et réjouis-toi" et à la fin de son commentaire, le Or Ha Torah, précédemment cité, à la page 272.

(100) Séfer Ha Si'hot 5705, à la même référence.

(101) On verra les Tossafot sur le traité Pessa'him 116b.